



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE)
D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2014**

Janvier 2015

SOMMAIRE

I.	Les références législatives et réglementaires	p. 3
II.	Le calendrier de l'examen professionnel.....	p. 3
III.	La composition du jury.....	p. 4
IV.	Le rappel des épreuves.....	p. 4
V.	Les candidats.....	p. 5
VI.	Le déroulement des épreuves et de la correction.....	p. 5
VII.	Les résultats.....	p. 6
VIII.	L'analyse des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	p. 6
IX.	L'analyse de l'épreuve écrite.....	p. 7
X.	L'analyse de l'épreuve orale.....	p. 7

I. Les références législatives et réglementaires

Ce recrutement était organisé selon les dispositions suivantes :

+ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

+ Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

+ Décret n°2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

+ Arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Pour cet examen professionnel, le nombre de postes offerts a été fixé à 6.

Au terme de la période d'inscription, 18 personnes se sont portées candidates (9 femmes ; 9 hommes). Après vérification des conditions d'inscription, 3 candidatures ont été rejetées et une personne s'est inscrite deux fois, portant à 14 le nombre de candidats (7 femmes ; 7 hommes) à cet examen professionnel. 14 candidats se sont effectivement présentés le jour de l'épreuve écrite, qui s'est déroulé à la Maison des examens à Arcueil. Parmi les 6 lauréats, on compte 2 femmes et 4 hommes.

II. Le calendrier de cet examen professionnel

Dates des inscriptions : du 11 septembre 2014 au 21 octobre 2014

Date limite de retour des dossiers papiers : 14 novembre 2014

Réunion de cadrage des membres du jury : 6 novembre 2014

Date de l'épreuve écrite : 12 janvier 2015

Dates de l'épreuve orale : 13 et 14 janvier 2015

Correction des copies : 15 et 16 janvier 2015

Réunion d'admission : 16 janvier 2015.

III. La composition du jury

Madame Corinne LE BITOUZE, conservatrice générale, département des estampes et de la photographie, établissement public de la bibliothèque nationale de France assurait la présidence du jury.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Monsieur Didier ALAIME, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité photographe, chargé de mission, secrétariat générale du ministère de la culture et de la communication ;
- Monsieur Jacques BOURGERY, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité installateur-monteur d'objets d'art et d'œuvres graphiques, établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée ;
- Madame Patricia BOUSSENEC, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité rentrepreneur en tapis, responsable de l'atelier de restauration tapis, service à compétence nationale de la manufacture des Gobelins ;
- Madame Cécile CHAUVEAU, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité relieur, restauratrice, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;
- Monsieur Xavier FAUREL, chef de travaux d'art, chef du laboratoire et de la recherche appliqué, établissement public de la cité de la céramique et de Limoges ;
- Monsieur Nicolas MANCEL, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité menuisier en sièges, département des collections, services à compétence nationale du Mobilier national.

IV. Le rappel des épreuves

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle comporte deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

- 1) une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2).
- 2) un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1). Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier RAEP) (durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les droits et obligations des fonctionnaires.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 12 janvier 2015.

L'épreuve orale a eu lieu les 13 et 14 janvier 2015.

V. Les candidats

4 candidats s'étaient inscrits à cette session. Le jury s'étonne de la faiblesse du nombre d'inscrits par rapport à la population potentiellement concernée.

Les métiers et spécialités suivants étaient représentés :

- Métiers du papier : 7 candidats
- Métiers du textile : 3 candidats
- Métiers de l'audiovisuel : 1 candidat
- Métiers du bois : 1 candidat
- Métiers de la céramique : 1 candidat
- Métiers de la présentation des collections : 1 candidat

VI. Le déroulé des épreuves et de la correction

Les dossiers RAEP ont été analysés en premier afin de préparer l'épreuve orale. La correction de l'écrit s'est tenue à l'issue de l'épreuve orale.

Les grilles suivantes ont été utilisées pour la correction des épreuves :

Grille de l'épreuve écrite :

- Compréhension du sujet (maîtrise des termes de l'énoncé et du contexte – Appropriation du sujet) / 5 pts
- Traitement du sujet (Qualité de l'argumentation et cohérence des propos / 5 pts – Richesse et pertinence des exemples / 4 pts – Connaissances administratives, juridiques, de culture générale relatives au contexte professionnel / 2 pts) / 11 pts
- Forme (Qualité du plan – Qualité de l'expression écrite) / 4 pts

Cette grille est identique à celle utilisée pour la session 2013.

Grille de l'épreuve orale :

- Qualité de l'exposé (Structuration des propos – Qualité de l'expression orale – Respect de la durée de l'épreuve – Attitude du candidat) / 4 pts
- Acquis de l'expérience professionnelle (Diversité, richesse et cohérence du parcours – Richesse et diversité des compétences – Connaissances et savoir-faire) / 6 pts
- Entretien avec le jury (Pertinence des réponses – Ouverture d'esprit, esprit critique – Qualité des échanges) / 8 pts
- Connaissance de l'environnement professionnel (Organisation(s) de(s) l'administration(s) – Actualité de(s) l'administration(s)) / 2 pts

La grille d'évaluation et de notation de l'épreuve orale a donné cette année un poids plus important aux acquis de l'expérience professionnelle par rapport à la qualité de l'exposé. Le jury souhaitait par ce biais renforcer l'aspect professionnel de l'examen.

VII. Les résultats

Sur les deux épreuves (écrit et oral), le total le plus bas obtenu par un candidat est de 26,4/60, soit une moyenne de 8,8/20 ; le total le plus élevé est de 47,7 / 60, soit une moyenne de 15,9/20.

Les notes de l'épreuve écrite s'échelonnent entre 8,1/20 et 16,2/20. Cinq des quatorze candidats ont obtenu une note en-dessous de la moyenne. Trois candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20.

Les notes de l'épreuve orale s'échelonnent entre 8,8/20 et 19,3/20. Trois des quatorze candidats ont obtenu une note en-dessous de la moyenne.

VIII. L'analyse des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Tous les candidats avaient fourni un dossier RAEP dans les délais impartis. Le jury s'est fortement appuyé sur ces dossiers pour préparer l'épreuve orale (liste de questions, domaines intéressants à aborder en fonction des candidats...).

Les dossiers ont paru renseigner de manière très inégale, en dépit du fait que les candidats ont à leur disposition un mode d'emploi du dossier RAEP. Pour les prochains examens, un effort de formation destiné à permettre aux candidats de mieux s'approprier l'exercice serait le bienvenu.

Certains dossiers présentaient un nombre important de fautes de grammaire et d'orthographe gênantes à la lecture et qui auraient pu être évitées par une relecture plus attentive.

Pour le candidat comme pour le jury, le dossier RAEP apparaît très utile à la bonne qualité des échanges.

IX. L'analyse de l'épreuve écrite

Le sujet était le suivant :

« Issus d'une longue tradition, les métiers d'art sont aussi des métiers de demain. En vous appuyant sur votre expérience, vous exposerez de quelles façons un(e) technicien(ne) d'art peut participer à la transmission de son métier. Pourquoi cette transmission est-elle essentielle ? »

Le jury ne peut que répéter la remarque figurant dans le rapport du jury du précédent examen : « le niveau moyen des résultats de cette session montre la nécessité de préparer attentivement cette partie de l'examen : analyse du sujet, organisation des idées, gestion du temps. »

Ont été particulièrement remarqués une compréhension trop partielle du sujet, le manque d'exemples précis, des conclusions trop convenues, un manque de recul par rapport à une expérience trop personnelle ou, au contraire, l'expression de généralités.

L'épreuve écrite (coefficient 2) pourrait écarter de bons professionnels. S'il demeure nécessaire de pouvoir juger des capacités des candidats à rédiger et à structurer leur pensée, une modification des coefficients qui donnerait un poids égal à l'oral et à l'écrit permettrait d'avoir un examen plus adapté à la population des candidats.

Au terme de cet examen, il apparaît donc que le maintien de la parité entre une épreuve écrite et une épreuve orale est le gage d'un résultat représentatif de la qualité des candidats.

X. L'analyse de l'épreuve orale

Le jury s'étonne d'avoir eu à rappeler que l'épreuve orale débutait par une présentation du candidat d'une durée de 5 à 10 minutes. Ce temps de présentation initiale n'a pas été bien géré par certains candidats qui n'ont pas réussi à respecter la durée minimale de 5 mn de parole fixée par le jury. A contrario, il a fallu rappeler à d'autres candidats que le temps maximal de parole était de 10 minutes.

Le jury souligne la bonne qualité générale des échanges entre lui et les candidats, qui ont tous fait preuve d'une attitude empreinte de professionnalisme et de simplicité.

Plusieurs candidats avaient choisi d'axer leur présentation sur leur formation initiale et n'ont pas assez développé les étapes de leur parcours professionnel. Dans bien des cas, les candidats ont eu du mal à se situer dans un environnement administratif élargi (structure de proximité, institution, ministère...).

Madame Corinne LE BITOUZE

Présidente du jury